

Doudeville



Capitale du lin

Conseil Municipal du 29 octobre 2020

A 18H30

VILLE DE DOUDEVILLE

COMPTE RENDU

	Présents	Absents excusés	Absents	Pouvoirs
DURÉCU Daniel	X			
ANDRÉ Sophie	X			
LOSSON Pascal	X			
ANDRÉ Claire	X			
ORANGE Christophe	X			
FICET Sylvie	X			
MOGIS Rémy	X			
DUTERTRE Carole		X		Mme FICET
BELLIÈRE Thierry	X			
LE JEUNE Stéphanie	X			
MOSSU Philippe	X			
NOËL Annie		X		M. LOSSON
LEFEBVRE Frédéric	X			
DUARTE Elise	X			
CUADRADO Gisèle		X		Mme RAIMBOURG-GAROT
DUTHOIT Eric	X			
RAIMBOURG-GAROT Isabelle	X			
LE BOULCH Nicolas		X		Mme DUMONTIER
DUMONTIER Déborah	X			

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal nomme à ce poste Mme DUMONTIER.

Pouvoirs :

Mme DUTERTRE a donné son pouvoir à Mme FICET.

Mme NOEL a donné son pouvoir à M. LOSSON.

Mme CUADRADO a donné son pouvoir à Mme RAIMBOURG-GAROT.

M. LE BOUCH a donné son pouvoir à Mme DUMONTIER.

ETAT CIVIL :

Depuis le 20 AOUT 2020 :

Naissances :

NÉANT

Mariages :

ARCHIMBAUD Kenan et ABRAHAM Kirthana, le 29 août 2020
JOUADÉ Julien et VÉREL Jézabel, le 19 septembre 2020

Décès :

ROBERT née RENAULT Solange Jacqueline, décédée le 12 août 2020
VASSEUR Franck, décédé le 20 septembre 2020
PRUD'HOMME née LE BRAS Nicole, décédée le 12 septembre 2020
LEFEBVRE Christian, décédé le 18 septembre 2020
BOITEZ Jean-Pierre, décédé le 16 septembre 2020
FAMERY Jean-Marie, décédé le 10 octobre 2020
GILLÉ née FOLLET Simonne, décédée le 13 octobre 2020

PREAMBULE :

M. DURÉCU fait une courte déclaration et rappelle les faits graves de l'assassinat de Samuel Paty et de l'attentat ayant eu lieu ce jeudi 29 octobre dans une église à Nice. Le conseil condamne unanimement ces assassinats barbares commis par des fanatiques au nom d'une religion. Pour cela il est proposé 1 minute de silence en hommage aux victimes.

M. LOSSON souhaite que l'ensemble du conseil municipal montre l'exemple en terminant sa séance pour le couvre-feu à 21h.

1) PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 20 AOÛT 2020

Il s'agit de l'examen et du vote du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 août 2020.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** le compte rendu.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Mme RAIMBOURG-GAROT indique **s'abstenir pour Mme CUADRADO** car elle n'avait pu assister au précédent Conseil municipal.

Présents : 15

Exprimés : 19

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 1 (Mme CUADRADO)

Les membres du Conseil Municipal, par **18** voix pour et **1** abstention (Mme CUADRADO), adoptent le compte rendu.

2) TARIFICATION GARDERIE ET ETUDE SURVEILLEE

Les tarifs pour l'année 2019/2020 sont les suivants :

COMMUNE DE DOUDEVILLE TARIFS GARDERIE – ETUDE SURVEILLEE ANNEE 2019/2020		
GARDERIE MATIN – ACTIVITE PAYANTE - DE 07H30 A 08H50	COÛT A LA SEMAINE : 6,20 €	COÛT A LA JOURNEE : 2,60 €
GARDERIE SOIR – ACTIVITE PAYANTE – DE 16H30 A 18H00 (uniquement pour les maternelles)	COÛT A LA SEMAINE : 6,20 €	COÛT A LA JOURNEE : 2,60 €
ETUDE SURVEILLEE DU SOIR – ACTIVITE PAYANTE DE 16H30 A 18H00 (Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi) Uniquement pour les élémentaires	COÛT FORFAITAIRE 36 €/MOIS (quel que soit la fréquentation)	

Les tarifs de l'année 2020/2021 restent les mêmes que ceux de l'année 2019/2020 :

COMMUNE DE DOUDEVILLE TARIFS GARDERIE – ETUDE SURVEILLEE ANNEE 2020/2021		
GARDERIE MATIN – ACTIVITE PAYANTE - DE 07H30 A 08H50	COÛT A LA SEMAINE : 6,20 €	COÛT A LA JOURNEE : 2,60 €
GARDERIE SOIR – ACTIVITE PAYANTE – DE 16H30 A 18H00 (uniquement pour les maternelles)	COÛT A LA SEMAINE : 6,20 €	COÛT A LA JOURNEE : 2,60 €
ETUDE SURVEILLEE DU SOIR – ACTIVITE PAYANTE DE 16H30 A 18H00 (Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi) Uniquement pour les élémentaires	COÛT FORFAITAIRE 36 €/MOIS (quel que soit la fréquentation)	

Ces tarifs continuent de s'appliquer pour les années suivantes sans autre délibération à ce sujet.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. DURECU déclare qu'il s'agit d'une demande du Trésorier, pour pouvoir facturer avec une délibération valable.

Présents : 15

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent la présente délibération.

3) TARIFICATION CENTRE DE LOISIRS 2020 / 2021

Les tarifs pour l'année 2019/2020 sont les suivants :

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS 2019/2020

Tarifs Doudevillais

Tranches selon le quotient familial	Demi-journée	Journée à la carte	Semaine
		En fonction des places disponibles	
QF < 650 €	3.10 €	7.15 €	28.60 €
650 € < QF < 900 €	4.10 €	8.45€	33.70 €
900 € < QF > 1 400 €	5.10 €	10.20 €	40.80 €
QF > 1 400 €	6.20 €	11.80 €	47.00 €

Tarifs non-doudevillais

	Demi-journée	Journée à la carte	Semaine
Pas de QF		En fonction des places disponibles	
	7.15 €	13.80 €	55.00 €

Tarifs garderies

Pour le matin : 1.00 € par jour ou 4.00 € la semaine (7h30 à 9h00).

Pour le soir : 0,75 € par jour ou 3.00 € la semaine (17h30 à 18h30).

Les tarifs de l'année 2020/2021 restent les mêmes que ceux de l'année 2019/2020 :

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS 2020/2021

Tarifs Doudevillais

Tranches selon le quotient familial	Demi-journée	Journée à la carte	Semaine
		En fonction des places disponibles	
QF < 650 €	3.10 €	7.15 €	28.60 €
650 € < QF < 900 €	4.10 €	8.45€	33.70 €
900 € < QF > 1 400 €	5.10 €	10.20 €	40.80 €
QF > 1 400 €	6.20 €	11.80 €	47.00 €

Tarifs non-doudevillais

	Demi-journée	Journée à la carte	Semaine
Pas de QF		En fonction des places disponibles	
	7.15 €	13.80 €	55.00 €

Tarifs garderies

Pour le matin : 1.00 € par jour ou 4.00 € la semaine (7h30 à 9h00).

Pour le soir : 0,75 € par jour ou 3.00 € la semaine (17h30 à 18h30).

Ces tarifs continuent de s'appliquer pour les années suivantes sans autre délibération à ce sujet.

Depuis septembre 2020, les repas traditionnellement organisés le mercredi et durant les petites vacances n'ont pu être fournis. Ainsi, la facturation a été diminuée systématiquement de 2 € par jour sur les tarifs annoncés (ex : 5,15 € au lieu de 7,15 €, moins 10 € pour un tarif à la semaine).

Les repas et une facturation normale devraient reprendre en 2021.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. LOSSON déclare que la société ISIDORE va être prochainement rencontrée en novembre pour discuter de cette reprise.

Présents : 15

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité**, adoptent la présente délibération.

4) ABANDON DU RECOURS POUR L'AFFAIRE DES VICES SUR LES VITRAGES DE LA MAIRIE

Pour rappel notamment des faits évoqués dans la délibération 07/06/2020 du 18 juin 2020, les vitrages de la Mairie, dont plusieurs font l'objet de « désordres allégués » (buée présente à l'intérieur des vitres) ont conduit la Commune à faire valoir la garantie décennale pour des travaux mal réalisés. L'entreprise les ayant faits ayant aujourd'hui disparu, la Commune s'est retournée contre son assureur pour faire valoir ses droits (à indemnisation pour résoudre le trouble causé).

Face à l'opposition de ce dernier, la Commune a, avec l'accompagnement de Maître BAZIRE, entamé une procédure judiciaire. Une expertise constatant le vice de certains vitrages a eu lieu le mardi 9 juin 2020, donnant lieu au rapport du 02 octobre 2020 qui vous a été transmis.

Maître BAZIRE, avocat de la Commune, nous a indiqué qu'une action contentieuse n'avait que très peu de chances d'aboutir. Selon notre Conseil, le seul fondement juridique invocable serait celui de la garantie décennale des constructeurs, qui suppose que soit démontré le caractère impropre à la destination. De toute évidence, l'ouvrage permet sa destination, même si des troubles d'occupation peuvent être relevés. Ce type de désordre relève davantage de la garantie de parfait achèvement, mais cette garantie (un an, reconductible) n'est plus invocable désormais.

Pour éviter d'alourdir inutilement des frais déjà importants, il a été décidé de ne pas poursuivre ce recours. L'évolution de l'embuage des vitrages sera à l'avenir à surveiller et entrera dans les frais d'entretien « normaux » du bâtiment.

Commentaires du Conseil Municipal :

M. DURECU rappelle que les seuls frais de l'expertise sont supérieurs à plus de 5 000 €, avec peu de chances de réussite (donc des frais supplémentaires en plus à prévoir en cas de « défaite judiciaire »).

M. LOSSON ajoute que le rapport d'expertise, précis, fait une estimation des réparations autour de 50 000 €. Cela nécessite réflexion mais les vitres resteront ainsi pour le moment.

Les membres du Conseil municipal ne sont pas amenés à statuer à ce sujet.

5) EXONERATION DES REDEVANCES POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Au vu de difficultés économiques engendrées par la crise sanitaire, Monsieur le Maire propose de modifier la délibération n° 03 / 05 / 20 du 20 mai 2020 relative au compte-rendu de la Commission Tarifications & Droits de Place du 03 mars 2020 en vue d'exonérer les commerces et artisans, type fleuristes ou terrasses de café, qui sont soumis à une redevance au titre de l'occupation permanente du domaine public de 5.00 euros le m² pour l'année 2020.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération et l'exonération pour les commerces et artisans soumis à la redevance au titre de l'occupation permanente du domaine public.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. LOSSON pense que vis-à-vis des circonstances, durcies avec le confinement qui débute demain, cette mesure va dans le bon sens pour les commerçants.

M. MOGIS déclare que cette redevance ne concerne quelques commerces, les bars et les fleuristes.

M. DUTHOIT demande si cette redevance a été perçue cette année ? Et même si elle fut perçue les années passées...

M. DURECU répond qu'il ne croit pas pour cette année, mais il faut que cela soit officiel pour éviter toute difficulté administrative.

Présents : 15

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, par **à l'unanimité**, adoptent la présente délibération et l'exonération pour les commerces et artisans soumis à la redevance au titre de l'occupation permanente du domaine public.

6) DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'AGENT EN CHARGE DE L'URBANISME POUR SIGNER LES RECEPISSES ET LES ENCADRES RESERVES A L'ADMINISTRATION DANS LES CERFA D'URBANISME (DOCUMENTS D'URBANISME)

Conformément à l'article L2122-19 du Code général des collectivités territoriales, M. DURECU souhaite transmettre, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à l'agent en charge du service d'urbanisme pour signer les récépissés et les encadrés réservés à l'administration dans les CERFA d'urbanisme.

Cette délégation ne portera pas sur les décisions d'urbanisme qui relèvent de l'autorité territoriale, comme sur des avis ou autorisations, favorables ou non.

L'objectif est de faciliter la réception des documents en Mairie sans mobiliser un élu pour de tels formalismes.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Mme RAIMBOURG-GAROT demande plus de précisions sur les documents qui pourront être signés par l'agent.

M. LOSSON répond qu'il s'agit des récépissés et des encadrés et non de documents décisionnaires.

Mme RAIMBOURG-GAROT prévient que si l'agent fait une erreur, la responsabilité de la commune peut être engagée et qu'il faut être vigilant notamment pour les certificats d'urbanisme.

M. LOSSON propose de lister dans l'arrêté les documents concernés par cette autorisation et que ceux engageant la responsabilité de la commune ne soient pas mentionnés.

Présents : 15

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent la présente délibération.

7) OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE, A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLATEAU DE CAUX - DOUDEVILLE - YERVILLE

Sauf minorité de blocage, la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 a rendu obligatoire le transfert aux EPCI de la compétence en matière de plan local d'urbanisme dans un délai de trois ans après sa publication.

Au 1^{er} trimestre 2017, 58% des communes représentant 72% de la population s'étaient opposées à ce transfert. L'opposition à ce transfert a été constatée par arrêté préfectoral en date du 29 mars 2017. La loi ALUR prévoit que si, après le 27 mars 2017, une communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de PLU, elle le deviendra de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté de communes consécutive au renouvellement général des conseils municipaux soit le 1^{er} janvier 2021. Les communes pourront néanmoins continuer de s'opposer à ce transfert, dans le délai de trois mois précédant cette échéance.

Le transfert automatique de la compétence PLU sera donc effectif au 1^{er} janvier 2021 sauf minorité de blocage exprimée par au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population. Les délibérations des communes doivent être prises entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Et vu l'article 136 de la loi N°2014-366 du 24 mars 2014

Il est proposé au conseil municipal de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, à la communauté de communes Plateau de Caux – Doudeville – Yerville.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **s'opposent / ne s'opposent pas** au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de de communes Plateau de Caux – Doudeville – Yerville.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. DURECU déclare que ceux qui connaissent le mieux le local, c'est la municipalité, le Maire et le Conseil municipal. L'intercommunalité est déjà un échelon supérieur. De même, la Communauté de Communes ne souhaite pas prendre cette compétence.

M. DUTHOIT pense qu'il est important que la Commune garde la main sur le PLU.

M. DURECU va aussi dans ce sens, même si l'Etat pousse pour que les intercommunalités récupèrent cette compétence.

Présents : 15
Exprimés : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, s'opposent au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de de communes Plateau de Caux – Doudeville – Yerville.

8) COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION COMMUNICATION DU 10 SEPTEMBRE 2020



Commission Communication

10 septembre 2020 – 19h00

VILLE DE DOUDEVILLE

	Présents	Absents excusés	Absents
M. DURECU		X	
M. LOSSON	X		
Mme ANDRÉ C.	X		
M. MOGIS	X		
Mme FICET	X		
M. DUTHOIT	X		
Mme DUMONTIER	X		
<u>SUPPLEANTS :</u>			
M. ORANGE			
Mme LE JEUNE			
Mme CUADRADO			
M. LE BOULCH			

Egalement présent : Mme LEMASSON Corinne, chargée de communication

COMPTE-RENDU

Après un rapide tour de table pour présenter les nouveaux élus et de Mme LEMASSON, en charge de la communication communale au Carrefour du Lin, M. LOSSON annonce les grands points de cette commission :

- Le plan de la ville
- Le guide pratique 2020
- La nouvelle parution du Doudeville Infos

1) PLAN DE DOUDEVILLE

Le prochain plan de DOUDEVILLE est en cours d'impression à raison de 3000 exemplaires. Il a été commencé début 2020 par l'ancienne municipalité avec les Editions Municipales de France. En raison du confinement, puis des élections, ce travail a pris du retard. Ce plan, est entièrement financé par les encarts publicitaires des commerçants démarchés par la société EMF.

Il est demandé aux membres de la commission de transmettre leurs modifications. Des noms de rues non mentionnés dans les dernières éditions seront ajoutés. Mme LEMASSON se chargera de transmettre les modifications à EMF.

M. LOSSON souhaite que les noms de rues validés lors des conseils municipaux des 12/09/2005 et 23/07/2007 (les chemins privés exceptés) figurent sur le cadastre.

2) GUIDE PRATIQUE 2021

Présentation du guide à la commission, qui donne son accord pour renouveler l'édition 2021. Examen des devis des imprimeries pour le guide et le Doudeville Infos.

Ce guide sera financé par les encarts publicitaires.

Les membres choisissent une photo de l'hôtel de ville pour la 1^{ère} de couverture. Une nouvelle illustration pour chaque rubrique de présentation est ensuite proposée par la Commission.

Le service communication procèdera courant octobre et novembre à la mise à jour des informations, à la collecte des photos et à la mise en page des rubriques et page de couverture. Il est ciblé une parution début janvier.

3) DOUDEVILLE INFOS

Présentation du concept « *Doudeville Infos* » par Mme LEMASSON : un rythme de 3 parutions annuelles (en octobre, janvier et avril) semble intéressant mais elle attire l'attention que pour qu'il soit consulté, il faut qu'il soit attendu et que les échéances de parution soient respectées. Le format actuel est un format « journal ». La Commission souhaite renouveler une nouvelle édition du Doudeville Infos et valide les différents thèmes proposés par le service communication.

Chaque Doudevillais recevra donc courant octobre le prochain Doudeville Infos dans sa boîte aux lettres.

4) INFORMATIONS DIVERSES

Rappel pour les nouveaux élus : il est possible de s'inscrire à la newsletter de la ville (via le site internet) et de télécharger l'application *CityAll* pour recevoir les notifications figurant sur le panneau d'information. Des envois sont régulièrement effectués sur l'actualité de la commune.

Commentaires du Conseil Municipal :

M. LOSSON précise qu'une nouvelle réunion aura lieu le 5 novembre 2020 pour l'élaboration du Guide Pratique (*annulé depuis*).

Les membres du Conseil municipal ne sont pas amenés à statuer à ce sujet.

9) COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION TRAVAUX DU 08 OCTOBRE 2020



Commission Travaux

08 octobre 2020 – 18h30

VILLE DE DOUDEVILLE

	Présents	Absents excusés	Absents
M. DURECU	X		
M. ORANGE	X		
M. MOGIS	X		
M. MOSSU	X		
M. LEFEBVRE	X		
Mme CUADRADO	X		
<u>SUPPLEANTS :</u>			
M. BELLIERE	X		
M. LOSSON	X		
M. DUTHOIT	X		

Egalement présent : Mme FICET et Mme DUTERTRE.

COMPTE-RENDU

1) INVESTISSEMENT MATERIELS ESPACES VERTS

Au budget 2020 est prévu le remplacement du tracteur tondeuse Hydro 124 de marque Etésia. Ce dernier n'a jamais donné satisfaction par manque de fiabilité. La commission propose donc l'achat d'un nouveau tracteur tondeuse de marque SNAPPER et de type ZTX350. Ce matériel est équipé d'un moteur essence de 27cv, d'une largeur de coupe de 133 cm et d'un système de tonte mulching (comme l'Etésia).



Au regard de l'état du parc petits matériels, nous avons également à remplacer :

- ✓ Une tondeuse,
- ✓ Une débroussailleuse,
- ✓ Et un taille haie.

La commission propose l'achat de matériels électriques. Ce type de matériels a des avantages en termes de coût d'utilisation (entretien, carburant), de confort pour l'utilisateur et les résidents (niveau sonore) et participe à la préservation de l'environnement. Cependant les utilisateurs devront changer leurs habitudes et penser à mettre en charge la batterie en fin de journée.

Le matériel proposé est :

- ✓ Tondeuse STIHL RMA756V avec batterie AR3000L et chargeur AL500. Un test en conditions réelles (prêt de machine par Lelièvre Motoculture) a permis de vérifier l'autonomie annoncée par le constructeur (+ de 8h d'autonomie).

La batterie est utilisée pour l'ensemble des matériels proposés à l'achat.

- ✓ Débroussailleuse STIHL FSA130R
- ✓ Taille haies STIHL HSA94R

Nous avons interrogé 3 entreprises :

Entreprises	Lelièvre Motoculture	AUBER	AMS
Montant total devis	9240€	10950€	11034€

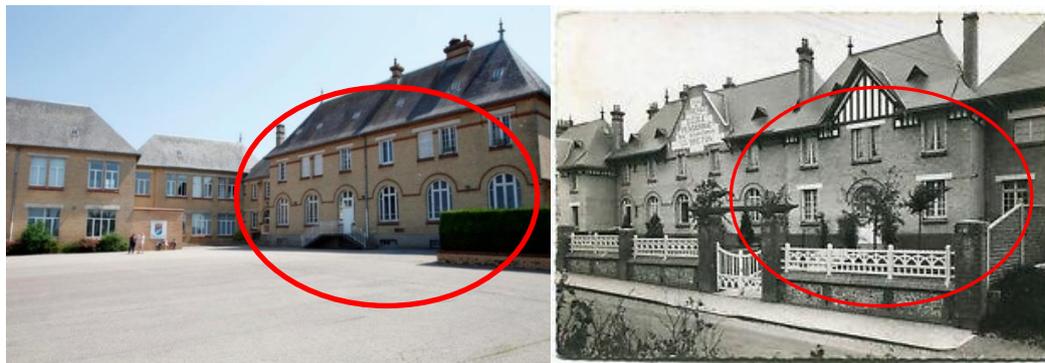
Au regard des montants des devis la commission propose l'achat de ce matériel chez : **Lelièvre Motoculture.**

Budget disponible sur le programme Matériels espaces verts : 14 948 €.

2) INFORMATIONS BUDGET INVESTISSEMENT 2021

Afin de préparer au mieux le budget pour 2021 (dossier de subventions), nous avons présenté les deux projets d'investissements à l'étude :

✓ Remplacement de fenêtres à l'école Breton.



Entre 55 000 € et 65 000 €

✓ City Stade :



Budget à prévoir : 60000 à 70000€
→ Hors dalle béton (environ 10 000 €)

3) POINT TRAVAUX

- ✓ Bibliothèque : Les travaux sont terminés. La bibliothèque peut donc ouvrir ses portes.
- ✓ Marnières : La société Explor-e est au travail pour déterminer les éventuels vides francs à proximité de la rue des Haras. 600 m³ sont à combler plutôt que les 180 m³ initialement prévus. Le coût du comblement hors sondage serait évalué à environ 92 000 € TTC.
- ✓ Cimetière : Nous avons constaté des problèmes dans la réalisation des travaux de voirie au cimetière. La société SAS DR doit intervenir pour :
 - Reprendre l'alignement des bordures
 - Jointoyer les bordures.

Ces réserves sont désormais levées, la société est revenue finaliser le travail.

4) QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Mme CUADRADO demande pourquoi un candélabre du lotissement « A l'orée du bois » est plié en deux. M. DURECU répond qu'un sous-traitant de la société EUROVIA a heurté ce dernier en manœuvrant à proximité. La procédure pour remplacement est en cours.

Depuis, le candélabre est refait, il ne manque plus que le goudron autour à remettre.

- ✓ Mme CUADRADO nous fait part qu'un morceau de trottoir Rue du Colonel Person n'a pas été refait à l'identique suite aux travaux de la société GARCZYNSKI. M. Orange répond que cette réfection sera faite en même temps que les travaux de voirie rue de Bad Nendorf.
- ✓ M. DUTHOIT demande si la communauté de communes a installé l'abri à sel aux services techniques. N'ayant pas d'information sur ce sujet nous avons proposé d'apporter une réponse au prochain conseil municipal.

Mme CUADRADO demande si les subventions ont été obtenues concernant la réparation du cimetière.

M. ORANGE répond qu'aucune subvention n'a été reçue à ce jour sur ce dossier, même si la demande avait été votée dans une délibération du Conseil municipal du 20 mai 2020. Ces subventions seront cependant reconductibles l'an prochain.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** le compte rendu et les décisions prises par la Commission, notamment pour l'acquisition du nouveau tracteur tondeuse chez Lelièvre Motoculture et autres matériels.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Mme ANDRE déclare que la fuite à la bibliothèque a repris très récemment, une dalle de plafond, humide, s'est effondrée quand un agent a voulu la retirer. Le dossier va être relancé auprès de l'assurance, du locataire et du propriétaire.

M. DUTHOIT, à propos des marnières, s'interroge sur la possibilité pour les collégiens d'emprunter une partie de la rue du Haras et d'utiliser le terrain du SIVOSSE (en lisière de la route proche de chez M. Lefebvre) pour rejoindre la rue de Bad Nenndorf.

M. LOSSON répond par la négative en précisant que tout le terrain est susceptible d'être concerné, au vu des déformations de la voirie proche.

M. ORANGE informe que ce qui sera écoulé n'ira pas dans les autres marnières, d'où les études supplémentaires. Le rapport est à disposition des élus qui souhaitent le consulter.

M. DURECU informe qu'il existe 30 % de subventions départementales. La Commune recherche pour le moment d'autres subventions, l'information est pour le moment récente.

Présents : 15

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité**, adoptent le compte rendu et les décisions prises par la Commission, notamment pour l'acquisition du nouveau tracteur tondeuse chez Lelièvre Motoculture et autres matériels.

10) COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION CIMETIERES DU 08 OCTOBRE 2020



Commission Cimetières

08 octobre 2020

VILLE DE DOUDEVILLE

	Présents	Absents excusés	Absents
M. DURECU	X		
M. MOGIS	X		
Mme ANDRE C.	X		
M. BELLIERE	X		
M. LEFEBVRE	X		
Mme RAIMBOURG- GAROT		X	
<u>SUPPLEANTS :</u>			
M. ORANGE	X		
M. LOSSON	X		
M. DUTHOIT	X		

Egalement présents : Mme CUADRADO, Mme DUTERTRE, M. MOSSU, Mme FICET.
Mme RAIMBOURG-GAROT a donné son pouvoir à M. DUTHOIT.

COMPTE-RENDU

1) REAMENAGEMENT DU CIMETIERE

Est prévu la mise en place de 7 nouveaux caveaux, en plus de ceux déjà installés, et qui permettront d'anticiper les futures « demandes », pour ne pas laisser les proches d'un défaut sans solution. Il ne reste plus que 4 caveaux disponibles pour le moment.

Ainsi, 5 devis ont été reçus pour la pose de ces caveaux, ainsi présentés :

- Pompes funèbres BURETTE : 9 240 €
- Pompes funèbres PFG : 10 500 €
- Pompes funèbres THABURET : 12 460 €
- Pompes funèbres VALIN : 13 685 €
- Pompes funèbres AMANXIS : 30 240 €

Les offres des pompes funèbres BURETTE et THABURET étaient en attente de précisions. Des compléments d'information ont été demandés au sujet de la plaque au-dessus des caveaux (monobloc ou en plusieurs parties), pour des questions d'étanchéité et de délais.

Après la Commission, la réponse a été obtenue, la plaque sera en monobloc. Les délais sont sous un mois.

Il sera proposé au Conseil municipal de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, soit celle des pompes funèbres BURETTE.

2) INFORMATIONS DIVERSES

Il est prévu d'annoncer aux familles qu'il serait souhaitable que chaque sépulture soit matérialisée avec au moins un entourage en bois, pour qu'elles restent réparables après quelques temps.

Mme CUADRADO demande si le schéma directeur de la restructuration est respectée. L'implantation d'arbustes tenait compte d'un drainage des caveaux, comportait un aménagement paysager et contenait une géolocalisation cohérente.

M. MOGIS réplique que la décision de remplacer les arbustes par des fleurs avait été motivée par le risque lié aux racines des arbres, alors que les caveaux déjà sont souvent inondés. Il suffit de se rendre dans le cimetière pour s'apercevoir que le drainage est inopérant. Après avoir consulté diverses entreprises de pompes funèbres, celles-ci ont toutes déconseillé la plantation d'arbustes à proximité des caveaux.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** le compte -endu et les décisions prises par la Commission, notamment pour les caveaux proposés par les pompes funèbres BURETTE.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Présents : 15

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le compte-rendu et les décisions prises par la Commission, notamment pour les caveaux proposés par les pompes funèbres BURETTE.

11) DEMANDE D'EXONERATION DE LOYERS ET DE LA TAXE FONCIERE PAR Mme CHAPELLE

Par la délibération n° 06 / 06 / 20 du 18 juin 2020 relative à la demande d'exonération de 3 mois de loyers faite par la société JMACD (Cabaret le Puits Enchanté), la Commune de DOUDEVILLE avait accepté une remise gracieuse d'un mois de loyer, au vu du contexte difficile engendré par le confinement du 17 mars 2020.

Par la lettre du 30 septembre 2020, Mme CHAPELLE Angélique, directrice de l'établissement, remercie la Commune pour le geste accordé et renouvelle sa demande pour une annulation des deux autres mois ainsi que pour l'exonération de la taxe foncière pour l'année 2020.

Cette demande est justifiée dans la lettre par les difficultés rencontrées par l'établissement après le déconfinement (seulement 7 jours d'ouverture depuis le 1^{er} juin 2020, faute de clients) et par le durcissement récents de la réglementation (ex : couvre-feu) qui empêche toute perspective de reprise ou d'amélioration dans un futur proche.

Pour information, le loyer mensuel était jusqu'en septembre 2020 de 2 735,76 € HT (revalorisation prévue dans le contrat de bail depuis octobre pour un montant de 2 787,80 €). La taxe foncière pour 2020 s'élève 6 271 €.

En cas de validation, la Commune procéderait à la même procédure qu'en mai 2020 : Emettre régulièrement les titres conformément au bail afin de constater comptablement les loyers puis, en fonction de la décision de cette Assemblée, effectuer (ou non) des annulations (partielles ou totales) des titres concernés, délibération exécutoire à l'appui.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de statuer sur cette demande, partiellement ou totalement.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **valident / ne valident** pas le principe d'une remise.

Si validation :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **valident totalement / partiellement (montant) / ne valident pas XXX de remise** et octroie au Maire toute compétence pour sa bonne réalisation, notamment le cas échéant pour l'annulation de titres de créances.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. LOSSON propose, en accord avec M. DURECU, de faire un geste pour un 2^e mois rembourser. Il ne s'agit que d'un avis.

M. MOGIS se questionne sur une éventuelle autre demande dans les mois qui suivent.

M. DURÉCU explique que face à ce problème, il existe un fond de la région, Impulsion Relance Normandie, auquel ont adhéré une majorité de communauté de communes. Cependant la Communauté de communes Plateau de Caux Doudeville Yerville n'a pas souhaité y recourir. Pour **M. MATHON** (DGS de la Com. Com.), l'ancien président n'avait pas souhaité adhérer à ce fond, jugé inutile et inefficace. **M. DURECU** trouve malheureux cette décision et va en faire part au Président de la Communauté de communes Plateau de Caux Doudeville Yerville pour changer cette décision.

Le confinement va certainement avoir des incidences sur le Cabaret, même s'il ne connaît pas les fonds reçus par la société de la part de l'Etat.

Mme ANDRE pense qu'il serait bien d'accepter un mois de plus puis de se tourner vers la Communauté de communes pour trouver une solution.

Mme FICET pense que d'autres commerçants risqueraient aussi de suivre l'exemple.

Mme RAIMBOURG ajoute que s'il s'agissait d'un bailleur privé, il devrait payer.

M. DURECU déclare qu'il faut être prudent mais il est vrai que l'activité est fermée du fait de la seconde vague. Il vaut mieux perdre un loyer maintenant plutôt que de provoquer la faillite de la société. L'entreprise a fait une demande, qu'il s'agit maintenant d'examiner.

M. MOGIS demande si le Cabaret a une aide ou assurance pour ce type de demande.

M. DURECU ne connaît pas leurs statuts. Ils doivent avoir droit au chômage partiel, quelques fonds étatiques, mais il ne connaît pas avec précision.

Mme FICET s'inquiète que d'autres commerçants pourraient demander une aide financière, par exemple l'étalement de certains impôts locaux. Quelle pourrait être la réponse de la Commune ? Il ne faudrait pas accepter pour le Puits Enchanté et ne pas en aider un autre.

M. LOSSON rétorque que le gouvernement incite les bailleurs publics à des gestes gracieux.

M. DUTHOIT ironise en demandant si l'état remboursera.

M. DURECU propose un vote en 2 options : soit non à la requête, soit oui à un mois de loyer pris en charge.

Présents : 15

Exprimés : 19

Pour : 9

Contre : 3 (Mme CUADRADO, M. DUTHOIT et Mme RAIMBOURG-GAROT)

Abstentions : 7 (M. MOGIS, Mme FICET, Mme DUTERTRE, Mme LE JEUNE et Mme DUARTE, Mme DUMONTIER et M. LE BOULCH).

Les membres du Conseil Municipal, par **9** voix pour, **3** contre (Mme CHUADRADO, M. DUTHOIT et Mme RAIMBOURG-GAROT) et **7** abstentions (M. MOGIS, Mme FICET, Mme DUTERTRE, Mme LE JEUNE et Mme DUARTE, Mme DUMONTIER et M. LE BOULCH), valident le principe d'une remise d'un mois de loyer.

13) QUESTIONS DIVERSES.

M. LOSSON commence cette section pour délivrer une information qui n'avait pu être définitivement transmise lors du précédent Conseil municipal, à savoir l'offre de prêt qui a été sélectionnée pour financer les travaux de l'Eglise.

L'offre choisie fut ainsi celle de la Banque Postale, avec un taux de 0,93 % pour un crédit de 400 000 € sur 25 ans avec un amortissement du capital constant. Au final, le coût du crédit sera de 47 078,67 € contre 47 975,00 € si l'offre de la Caisse d'Epargne avait été retenue.

M. ORANGE déclare qu'il y a des difficultés pour les chaînes 5, 6, 7 et 9. En cas de demandes d'usagers, leurs équivalents dans les 800 peut être fait. Une maintenance devrait avoir lieu sous 15 jours.

Mme LE JEUNE demande si la cantine va être ouverte à la rentrée.

Pour Mme ANDRE S., même si aucune confirmation n'a été transmise, il est probable qu'elle soit maintenue dans la mesure où tous les services aux jeunes sont restés ouverts. Des adaptations seront peut-être à prévoir.

M. DUTHOIT demande si des travaux Rue du Bois Marie et Rue de Colmont.

M. ORANGE répond qu'il n'y a plus assez de budget pour 2020, il ne reste 9 000 € sur cette ligne budgétaire. Par contre, il y a un projet en cours 5 Route de Seltot.

- L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil municipal est levé à 20H45 -